



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

**DELIB 2014.06.23 11**

**OBJET : Convention de contractualisation avec le Conseil Général de l'Isère –  
convention annuelle de prévention jeunesse**

Monsieur Daniel Tanner, conseiller délégué à la prévention des jeunes, CME /CJ, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Elles visent à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune. Elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par le Département par conventions triennales depuis 2004.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement,
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes,
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces,
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements,
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative,
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement,
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département de l'Isère, représenté par le président du Conseil général en exercice, Monsieur André Vallini, a décidé lors de sa commission permanente en date du 18 avril 2014

d'attribuer une subvention d'un montant de **44 500 €** à la commune au titre de l'année 2014 pour le fonctionnement du service d'animation de prévention.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- acompte de 70% versé après signature de la présente convention,
- solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents décrits dans l'article 2 de la convention cadre du 18 avril 2012.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention et les documents annexes.

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le **25 JUIN 2014**



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.